



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

Unité départementale des Hauts-de-Seine

N° Spécial

16 février 2024

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-UD92 du 16 février 2024

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-UD92 n°2024-0096	16.02.2024	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD7, Quai du Moulin de Cage, à Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne, pour la réalisation d'un écran acoustique sur l'ouvrage d'art (OA) 191 de l'A86 intérieure	3
DRIEAT-UD92 n°2024-0141	16.02.2024	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux, entre la rue Rouget de Lisle et la limite communale avec la ville de Paris pour des travaux de curage du réseau d'assainissement	7

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

Arrêté DRIEAT IDF UD n°2024-0096 portant modification des conditions de circulation sur la RD7, Quai du Moulin de Cage, à Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne, pour la réalisation d'un écran acoustique sur l'ouvrage d'art (OA) 191 de l'A86 intérieure.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0953 du 08 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 02 février 2024, du ministre de la Transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2024 et du mois de janvier 2025 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 19 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la mairie de Gennevilliers du 07 février 2024 ;

Vu l'avis de la mairie de Villeneuve-la-Garenne du 16 février 2024 ;

Vu la demande transmise le 16 février 2024 par la Direction des Routes d'Île-de-France , suite à la demande formulée le 04 janvier 2024 par l'entreprise Chantiers Modernes Construction ;

Considérant que la RD7, à Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux concernant la réalisation d'un écran acoustique sur l'OA 191 de l'A86 intérieure nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du lundi 19 février 2024 au vendredi 08 mars 2024 de 21h00 à 06h00, sur la RD7, sur le quai du Moulin de Cage, à Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne, les travaux concernant réalisation d'un écran acoustique sur l'OA 191 de l'A86 intérieure impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2 :

Pendant douze nuits, de 21h00 à 06h00 du matin sur le quai du Moulin de Cage (RD7), la fermeture des voies de circulation, en direction de Villeneuve-La-Garenne et le pont de l'Île-Saint-Denis, est faite dans le sens de la circulation :

La Défense en direction de l'A86, au niveau de l'entrée du tunnel du pont de Saint-Ouen ;

- Quai des Grésillons (RD7), la circulation est interdite à tous les véhicules se dirigeant en direction de Villeneuve-la-Garenne et le pont de l'Île-Saint-Denis, à partir de l'entrée du tunnel du pont de Saint-Ouen, rue Louis Roche (RD20) et le boulevard Gallieni (RD9).

Une déviation est mise en place :

Par l'avenue Louis Roche (RD20) et le boulevard Gallieni (RD9), seuls les véhicules circulant en direction de l'A86 sont autorisés.

- Avenue Louis Roche (RD20), avec l'intersection quai des Grésillons (RD7) à Gennevilliers, il est interdit de tourner à gauche, en direction de Villeneuve-la-Garenne et le pont de l'Île-Saint-Denis ;

Une déviation est mise en place :

Par l'avenue Louis Roche (RD20) et le boulevard Gallieni (RD9).

- Le pont de Saint Ouen (RD20), avec l'intersection quai des Grésillons (RD7) à Gennevilliers, est interdit de tourner à droite, en direction de Villeneuve-la-Garenne et le pont de l'Île-Saint-Denis ;

Une déviation est mise en place :

Par l'avenue Louis Roche (RD20) et le boulevard Gallieni (RD9), seuls les véhicules circulant en direction de l'A86 sont autorisés à tourner à droite sur la RD7.

- Les places de stationnement au droit des travaux sont neutralisées.

- Les travaux sont autorisés de 22h00 à 6h00 du matin.

Article 3 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RD7.

Article 4 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **Chantiers Modernes Construction,**
3, rue Ernest Flammarion 94450 Chevilly-Larue
Téléphone : 06 25 24 51 74
Courriel : vincent.tipaka@vinci-construction.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- **Chantiers Modernes Construction,**
3, rue Ernest Flammarion 94450 Chevilly-Larue,
Contact : M.Vincent Tipaka,
Téléphone : 06 25 24 51 74,
Courriel : vincent.tipaka@vinci-construction.com

Article 5 :

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 -27/29 rue Leblanc 75015 Paris;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Gennevilliers ;
Le maire de Villeneuve la Garenne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 16 février 2024,

Pour le préfet et par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière
Signé
Félie LESUR

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

**Arrêté DRIEAT IDF UD n°2024-0141 portant modification des conditions de circulation,
sur la RD7, quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux, entre la rue Rouget de
Lisle et la limite communale avec la ville de Paris pour des travaux de curage du
réseau d'assainissement.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-3, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0953 du 08 novembre 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 02 février 2024, du ministre de la Transition écologique, chargé des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2024 et le mois de janvier 2025 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 15 février 2024 ;

Vu l'avis de la mairie d'Issy-les-Moulineaux du 16 février 2024 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 16 février 2024, suite à la demande formulée par CIG le 8 février 2024 ;

Considérant que la RD7 à Issy-les-Moulineaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de curage du réseau d'assainissement nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du lundi 19 février 2024 et jusqu'au vendredi 12 avril 2024, de 21h00 à 05h30, sur le quai du Président Roosevelt (RD7) à Issy-les-Moulineaux, côté impair, la chaussée est réduite à une voie d'une largeur minimale de 3,50 mètres à l'avancement des travaux, entre la rue Rouget de Lisle et la limite communale avec la ville de Paris.

Article 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement piéton est maintenu en toutes circonstances sur une largeur de 1,40m

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **CIG**
Avenue Maurice Schumann – 94490 Ormesson
Contact : César Texeira
Téléphone : 06.30.30.31.90
Courriel : cesar.texeira@veolia.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de :

- **CIG**
Avenue Maurice Schumann – 94490 Ormesson
Contact : César Texeira
Téléphone : 06.30.30.31.90
Courriel : cesar.texeira@veolia.com

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules seront considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
Le président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine,
Le maire d'Issy-les-Moulineaux,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 16 février 2024,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
Le chef de l'Unité Circulation Routière
Signé
Guillaume THUAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>